

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2017

Délibération A5

Objet : indemnité de conseil au payeur départemental.

Exposé des motifs :

Depuis 1991, une indemnité annuelle est attribuée au payeur départemental au titre de ses prestations d'assistance technique et de conseil, conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le président propose de renouveler en 2018 l'octroi d'une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Pascal BARTHELET, payeur départemental.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction M61 relative à la comptabilité des SDIS ;

DECIDE

Article 1 : une indemnité de conseil au taux maximum (100 %) est attribuée à Monsieur Jean-Pascal BARTHELET, payeur départemental de l'Indre, pour l'année 2018.

Article 2 : les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6225 du budget.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 11 OCT. 2017

Publié, affiché, notifié le 11 OCT. 2017


Serge DESCOUT


Serge DESCOUT